

Direction de l'économie publique
du canton de Berne
M. Andreas Rickenbacher
Münsterplatz 3a
3011 BERNE

consultation@vol.be.ch

La Neuveville, le 1^{er} septembre 2011

Loi sur les chiens (Lchiens) ; procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné dans sa séance du 31 août 2011, le projet de loi cantonale sur les chiens. Tout comme le Conseil-exécutif, nous aurions souhaité une solution fédérale harmonisée et avons pris connaissance des raisons (nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral) qui rendent nécessaires l'édiction d'une loi cantonale.

Nous saluons l'effort qui a été fait pour moderniser et réunir dans un même texte les dispositions actuelles, pour prendre en compte les nouveaux besoins en matière de protection des chiens et de la population, tout en adoptant une réglementation souple et n'impliquant pas de contraintes et dépenses trop élevées pour l'Etat et les propriétaires.

Le CJB est par ailleurs favorable au maintien de la possibilité pour les communes d'encaisser une taxe sur les chiens. Nous jugeons également positif que cette révision légale permette d'abroger la disposition permettant d'euthanasier les bêtes dont les propriétaires ne s'acquittent pas de ladite taxe.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB